

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} DÉCEMBRE 2015

Étaient présents : Mrs VOISET Jean Maire, MUSSARD Frédéric, Mme GOHIER Cindy, Mr THIBAUT Alain adjoints, Mrs VIAUD Alain, BOUYER Stéphane, GUÉNARD Jérôme.

Absents : Mme JUVIN Virginie, Mr LEGRAIS Jean-Pierre (excusés), Mme GAILLARD Jennyfer.

Secrétaire de séance : Mme GOHIER Cindy

ORDRE DU JOUR

- 1) Projet de vente des parcelles communales cadastrées section ZL N° 29 & 43
 - 2) Révision de loyer FROGER/LLORENS
 - 3) Modification des statuts du Syndicat Bassin Versant du Don
 - 4) Modification des statuts du SYNDICAT BASSIN OUDON SUD
 - 5) Elaboration du schéma départemental de coopération intercommunale
 - 6) Modification des statuts du SYDELA
 - 7) Projet de reconstruction du mur en bordure du parking
 - 8) Orientations budgétaires 2016
 - 9) Matériels de boulangerie
 - 10) Acquisition de matériels
- Questions diverses**
- a) Passage piétons sur le CD 878
 - b) Aménagement sécuritaire rue de la Mairie
 - c) Fixation des dates de la cérémonie des vœux et du repas des Aînés

Approbation du dernier PV de conseil municipal

1) PROJET DE VENTE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION ZL N°29 & 43 (Mr VOISET Jean absent)

rapport établi par Mr MUSSARD Frédéric : Suite au projet de vente des terres communales cadastrées section ZL N° 29 et 43 d'une surface totale de 2 ha 26 a 31 ca, Monsieur MUSSARD Frédéric à la demande des membres du conseil, a contacté par téléphone, Maître JAMOIS, Notaire à Saint Aignan sur Roe, celui ci n'a pas souhaité intervenir car la commune de Juigné des Moutiers est en dehors de son secteur.

Monsieur MUSSARD Frédéric a ensuite pris contact avec Maître BREHELIN de la commune de Candé qui a effectué une visite sur les parcelles nommées ci-dessus. Un courrier daté du 03 novembre 2015 envoyé par mail précise la difficulté de donner une valeur précise compte tenu des frais onéreux qui pourraient être liés à cette vente. En effet, Me BREHELIN nous informe sur le caractère dangereux du site ainsi que sur les risques potentielles de pollution.

Avant toutes choses, la Commune de Juigné des Moutiers doit faire établir des devis pour la réalisation de diagnostics et prendre en charge une dépollution si nécessaire.

De plus, il serait envisageable dans le cas d'une vente qu'il faille réaliser un accès pour déservir la parcelles ZL N° 34, attenante.

Compte tenu de tout ces éléments, les membres du conseil ont pris la décision d'étendre les recherches et de faire des demandes de devis pour la réalisations des diagnostics obligatoires.

2) REVISION DE LOYER FROGER : Mr le Maire rappelle la délibération en date du 21 octobre 2014 relative à la révision du loyer de Mme FROGER/LLORENS pour un immeuble situé au 9, rue de la Mairie.

Il suggère d'appliquer l'augmentation légale suivant la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) au 2^{ème} trimestre comme stipulé dans le bail. Ce qui porte le nouveau loyer à 296.72 € (+ 0.08 %) à compter du 15 décembre prochain. Le Conseil Municipal entérine la décision.

3) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT BASSIN VERSANT DU DON : Mr le Maire rappelle que le Comité Syndical du Bassin Versant du Don a procédé à la modification des statuts du fait de l'adhésion de deux nouvelles communes : Erbray & la Meilleraye de Bretagne. Par ailleurs les articles 8 et 11 sont modifiés ; ils concernent le fonctionnement du syndicat et portent sur les règles générales et la dissolution du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'adhésion des communes d'Erbray et de la Meilleraye de Bretagne, ce qui modifie l'article 2 des statuts,

Approuve la mise en conformité de statuts par rapport au CGCT et notamment les articles 8 & 11.

4) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT BASSIN OUDON SUD (SBOS) : Mr le Maire informe les élus que le SBOS a décidé de modifier ses statuts suite à la création de communes nouvelles au 1^{er} janvier 2016 qui peut modifier le nombre de délégués au SBOS. Néanmoins, le Comité Syndical a souhaité conserver pour le présent mandat le même nombre de délégués et une répartition géographique de la représentation des élus identique à l'actuelle. Il est donc proposé de modifier les statuts du SBOS pour permettre 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune existante au 1^{er} janvier 2015 ; il est aussi proposé d'en profiter pour modifier le siège social du SBOS au même endroit que le secrétariat (4, rue de la Roirie à Segré) de manière à faciliter les relations du SBOS avec les administrations et les instances juridiques.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du SBOS pour les deux points suivants :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune existante au 1^{er} janvier 2015,
- Modification de l'adresse du siège social du Syndicat.

5) ELABORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : Mr le Maire rappelle aux élus que dans le cadre de la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale à chaque département doit être mis en place avant le 31 mars 2016.

De nombreuses réflexions au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ont été organisées et ont permis d'interroger objectivement les projets de territoire à 15 ou 20 ans.

Les enjeux ont été clairement posés et les objectifs partagés, en vue de rechercher les meilleures évolutions possibles.

Ces démarches se traduisent par des résultats probants. Plusieurs communes nouvelles sont en cours de création et des intercommunalités envisagent de fusionner. Cependant le schéma départemental de coopération intercommunale impose à certaines intercommunalités des choix que les élus concernés ne partagent pas. Néanmoins, il serait souhaitable de respecter l'avis des maires et des présidents d'EPCI afin que le dialogue se poursuive.

Mr le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le projet de schéma de coopération intercommunale.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal approuve le schéma départemental de coopération intercommunale sous réserve que les regroupements d'intercommunalités se fassent avec le consentement des maires et des présidents d'intercommunalités concernés.

6) MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA : Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au-delà de sa compétence « originelle » d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique, le SYDELA a souhaité progressivement proposer des moyens et des compétences techniques. En effet, après les investissements en éclairage public et la distribution publique de gaz ainsi que la compétence en maintenance des installations d'éclairage public, il souhaite aujourd'hui faire évoluer ses statuts pour s'inscrire pleinement dans le cadre de la Transition Energétique et s'engager aux côtés des collectivités en leur proposant notamment d'organiser un réseau cohérent d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables ou fonctionnant au gaz afin de promouvoir la mobilité électrique et au gaz. Il élargit également son champ de ses compétences optionnelles afin de proposer à ses adhérents de produire de l'énergie, mais également de construire et de gérer des réseaux de chaleur ou de froid.

Enfin, le SYDELA propose d'assister les communes dans le recensement et la gestion de leur patrimoine téléphonique en exerçant pour leur compte la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques ».

Le projet de modification des statuts permettra au SYDELA d'offrir ces nouveaux services à ceux de ses adhérents qui l'auront décidé : s'agissant de compétences optionnelles « à la carte » ; les collectivités ne seront pas dessaisies sans leur accord. Ce projet vise aussi à mettre en adéquation le cadre juridique des interventions du SYDELA avec les évolutions législatives récentes.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

- D'approuver le projet de nouveaux statuts du SYDELA,
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces modifications

7) PROJET DE RECONSTRUCTION DU MUR EN BORDURE DU PARKING : Comme convenu, le mur longeant la réserve foncière a été abattu par l'entreprise HERVÉ dès le commencement des travaux de parking. La durée des travaux étant de 7 semaines, il y aurait lieu d'envisager sa reconstruction dès le mois de février ou mars prochain car il faut à tout prix éviter des stationnements intempestifs de véhicules lourds. Par ailleurs, Mr VIAUD rapporte que « le Conseil Municipal était d'accord d'abattre le mur à condition de le reconstruire... ». Après réflexion, la configuration de l'agglomération confirme la présence de nombreux murs délabrés

appartenant à la Commune et en bien mauvais état (mur dans le chemin des Ecoliers, mur d'enceinte du calvaire, lavoir etc...) ; ceux-ci auraient besoin d'être consolidés. Mr le Maire suggère l'idée de conclure un CUI-CAE (contrat unique d'insertion ou contrat d'accompagnement dans l'emploi) avec une personne ayant des compétences en maçonnerie sur une durée d'un an à raison de 20 h/semaine avec une aide de l'Etat de 80 % ; ce qui concrètement se traduirait par une charge totale à supporter par la collectivité de 3 000 € sur l'année. Actuellement, une personne pourrait réaliser ces tâches, ayant quelques expériences en maçonnerie ; par ailleurs elle remplit les conditions pour une prise en charge à 80 %.

Pour infos, le devis Legrais se chiffre à 3 933 € TTC (dont 180 € de sable et 297 € de multibat).

Un second devis (Mathieu Béduneau) a été établi pour le montage d'un mur de pierre sur deux faces apparente soit 13.50 m² pour un coût de 1930 €.

Après discussion, le Conseil Municipal charge Mr le Maire d'étendre les recherches de candidatures ; Mr BOUYER s'engage à prendre contact avec des organismes afin de proposer d'éventuelles candidatures.

8) ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016 : Il est peut être prématuré d'envisager dès maintenant les investissements 2016 mais chacun pourra y réfléchir. Le budget 2016 reprendra le reste à réaliser tant en dépenses qu'en recettes (hormis les amendes de police encaissées sur 2015) sur les travaux d'aménagement sécuritaire rue de la Mairie. Il avait été évoqué l'idée de travaux de voirie rue du Calvaire (enrobés et trottoirs) pour lesquels une aide de 12 600 € est allouée

Par ailleurs, dans l'hypothèse où ce projet serait retenu, une demande de subvention serait sollicitée près de la réserve sénatoriale dans le courant du 1^{er} trimestre 2016 en sus de l'aide déjà accordée.

Une aide avait été sollicitée près du Député Yves DANIEL pour l'aménagement de jeux sur la réserve foncière, cette dernière a été honorée et une aide de 3 000 € est accordée sur un projet de jeux de plein air pour un coût TTC de 8000 € (jeux, table de ping-pong, bancs, tables de pique-nique) ; le Comité des Fêtes avait été sollicité pour venir en aide. Aucune réponse à ce jour n'a été faite à cette requête. Mr VIAUD précise que le sujet sera évoqué lors de l'assemblée générale du Comité des Fêtes en fin d'année ou début 2016.

Un autre point semble urgent et mérite de s'y pencher : c'est la salle communale de la Grée. En effet le recensement des associations locales dénombre à ce jour 7 associations. La salle, avec un refus de la commission de sécurité depuis quelques années déjà ne permet pas de l'utiliser. Par ailleurs, un autre problème se pose c'est la restauration scolaire avec la présence d'un nombre d'enfants qui ne cesse de croître. Ne serait-il pas judicieux d'envisager penser à ce projet.

Un groupe de travail est composé, constitué de Mrs Alain THIBAUT, MUSSARD, GUENARD et Mme GOHIER.

9) MATÉRIELS DE BOULANGERIE : Suite à la rencontre du 25 novembre dernier à la boulangerie afin de prendre connaissance du projet de vente de plusieurs matériels par deux acquéreurs ; il a donc été convenu de vendre à Mr ROUX Christian une diviseuse d'occasion, un laminoir à bandes et un tour pâtissière pour 2 500 € net vendeur, à Mr VACCARA Sarl Récréation « aux Saveurs de l'Île » une façonneuse oblique d'occasion et une armoire négative pour 1 400 € net vendeur.

Il reste donc à vendre le four, le repose pâtons, le tour pâtissière et le refroidisseur d'eau. Je vous rappelle que le logement pourrait être loué à partir du 1^{er} juillet prochain ; en effet un couple avec un enfant est vivement intéressé pour un loyer de 500 € mensuellement néanmoins des travaux sont nécessaires au préalable notamment au rez-de-chaussée.

10) ACQUISITION DE MATÉRIEL : Il n'est pas rare que Mr le Maire mette à disposition des services techniques sa remorque alors qu'elle est parfois déjà utilisée ou empruntée par des membres de la famille ; par conséquent il propose de faire l'acquisition d'une benne hydraulique. Plusieurs devis avaient été établis en début d'année, il demande aux élus d'en prendre connaissance. Le Conseil Municipal charge Mr le Maire de prendre contact avec le fournisseur DIAIS afin de connaître le prix d'une remorque hydraulique (750 kg).

SUPPRESSION DES CCAS AU 1/01/2016 :

La loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe) supprime dans son article 79 l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un centre communal d'action sociale (CCAS). La loi N° 86-17 du 6 janvier 1986 instituant les CCAS avait obligé chaque commune à créer un CCAS, ce qui a conduit à de lourdes charges de confection des budgets et des comptes même en l'absence de toute opération financière ou d'opérations significatives.

L'article 79 ne remet nullement en cause la poursuite des activités sociales de la commune néanmoins en l'absence de CCAS, les compétences sociales correspondantes sont directement exercées par la Commune, dans son propre budget et exécutées financièrement par le comptable directement dans la comptabilité communale.

Le Conseil Municipal prend acte de la dissolution du CCAS au 1/01/2016.

12) QUESTIONS DIVERSES :

a) Passage piétons sur le CD 878 : suite à la demande formulée près du Conseil Général, s'agissant d'une route départementale, un courrier du 12 novembre dernier stipule que le passage devra être renforcé par la mise en place d'une signalisation avancée rappelant la limitation de vitesse à 50 kms/h, la mise en œuvre d'un éclairage public ainsi que des bordures de part et d'autre afin de pouvoir répondre aux conditions d'accessibilité de la voirie aux personnes à mobilité réduite.

Des renseignements ont été pris près du service suite à ce courrier afin de pouvoir négocier la sécurisation ; il a donc été conclu les solutions suivantes :

La mise en place de deux panneaux triangulaires –il s'agit du point d'exclamation » ainsi que deux panneaux de traversée de piétons (mais pas de signalétique au sol).

Par ailleurs, il sera demandé près de Conseil Général si des panneaux de limitation à 50 kms/h peuvent positionner de chaque de l'entrée de l'agglomération.

b) Aménagement sécuritaire rue de la Mairie : Dès la première réunion de chantier préalable au commencement des travaux, j'ai soulevé un problème qui n'avait jamais été évoqué à l'examen des plans affichés en mairie. En effet, il s'avère que deux entrées de parking sont prévues sur les plans alors qu'une seule entrée destinée au passage des véhicules est nécessaire ce qui entraîne une plus-value pour l'émulsion. Il a donc été convenu que les plantations qui étaient prévues à l'entrée de l'agglomération soient réalisées par les services techniques (et non par l'entreprise) afin d'éviter le surcoût car la commune se doit de s'en tenir au marché signé.

c) Fixation de la cérémonie des vœux et du repas des Aînés : Il convient de fixer la date de la cérémonie des vœux. Les élus arrêtent la date du dimanche 3 Janvier 2016 à 11 h.

Concernant les lauréats du concours des maisons fleuries, il y a lieu de définir les lots ou récompenses à offrir. Les élus décident d'offrir des paniers garnis chez un commerçant de la Chapelle Glain et en fixent le prix unitaire. Il sera aussi offert des paniers aux bénévoles de l'église.

Concernant le repas des Aînés, les élus arrêtent la date du dimanche 17 janvier 2016 et reconduisent le tarif 2015 à payer pour les conjoints ou conjointes d'élus (20 €/par adulte) ; pour les conjoints ou conjointes de personnes âgées de 70 ans et plus, aucune modification n'est apportée par rapport à 2015.

Ces deux dates seront portées dans le bulletin municipal.

d) Plantation d'arbres sur la réserve foncière : Comme évoqué lors d'une précédente réunion, il avait été convenu de déplanter environ 6 arbres du Sentier de l'Ardoise et de les replanter sur la réserve foncière. Le devis de l'entreprise Berthelot se chiffant à 3972.00 € TTC, Mr le Maire rapporte qu'il a abandonné cette hypothèse et a fait appel à Samuel LEGRAIS qui est prêt à s'engager dès lors que l'implantation des équipements de plein air aura été faite sur plans. Cependant, le choix des équipements n'est pas arrêté à ce jour ; par conséquent cette question sera évoquée lors d'un prochain conseil.

COURRIER DE Mme LEBRUN : Mr le Maire donne lecture d'un courrier de Mme LEBRUN qui rappelle qu'aucun dysfonctionnement ne subsiste actuellement au sein de l'association du Club de la Grée.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : Mardi 19 janvier 2016 à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 40 mn.

Ont signé les membres présents,